



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Appel à projets

Projets permettant de limiter la production de déchets
sur le territoire métropolitain

MOINS JETER
LA BONNE IDÉE!



BROYAGE

COMPOST

RÉPARATION

TEXTILE

NOCIVITÉ

*Qui a une vraie bonne idée
pour réduire les déchets ?*

DEUXIÈME VIE

GASPILLAGE

EMBALLAGE

OBJECTIF : renforcer la mobilisation, les liens et les initiatives des acteurs locaux en faveur de la réduction des déchets dans la Métropole grenobloise.

Vous êtes une structure associative œuvrant sur la métropole grenobloise ?
Vous portez un projet permettant réduire les déchets ?
Vous avez besoin d'un coup de pouce pour démarrer,
vous développer ou vous faire connaître ?

L'appel à projets « Moins jeter, la bonne idée ! » est fait pour vous.

CONTEXTE

En février 2013, Grenoble-Alpes Métropole a réaffirmé son engagement dans la politique de prévention des déchets par la signature avec l'ADEME d'un programme local de prévention des déchets.

La collectivité s'engage ainsi à réduire de 7 % en 5 ans la quantité d'ordures ménagères et assimilées produites sur son territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, le programme local de prévention des déchets est organisé autour de **5 axes thématiques :**

- développer la gestion locale des biodéchets et déchets verts,
- favoriser le réemploi et la réparation,
- agir contre le gaspillage alimentaire,
- limiter les quantités de papier jetés,
- favoriser l'éco-consommation (limiter les emballages et la nocivité des déchets).

Les actions permettant de réduire les déchets sont nombreuses et variées. Elles sont par ailleurs portées à différentes échelles sur le territoire métropolitain : habitants, associations, collectivités... et peinent parfois à se structurer et se développer faute de moyens techniques et financiers. C'est pourquoi la Métropole propose son soutien dans le cadre de cet appel à projets.

SOUTIEN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le soutien de Grenoble-Alpes Métropole se fera sous forme d'une aide financière au fonctionnement et / ou à l'investissement pour des projets à l'initiative conjointe d'au moins deux partenaires sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

L'un des deux partenaires sera une association et portera le projet.

Le montant de la subvention par projet s'élève au maximum à 80 % des dépenses du projet dans la limite de 8 000 €.

À titre d'exemple, au cours des éditions précédentes, les projets suivants ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets :

- **le film « Le gaspillage, de quoi en faire tout un plat »** porté par les associations Repérages et Alliance PEC Isère pour faire connaître les initiatives locales en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- **la « Roulotte du réemploi »** créée par l'association les Voisines, elle se déplace dans les bibliothèques et médiathèques du territoire pour sensibiliser à la question du réemploi, de la réparation et du faire soi-même.

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être retenu, un projet devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- **contribuer à la réduction des déchets** sur le territoire métropolitain et s'inscrire dans un des 5 axes du programme local de prévention des déchets (cf. page précédente) ;
- **proposer un groupement de 2 partenaires** minimum dont une association porteuse du projet ;
- **être localisé sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.**

Une structure ne peut pas prétendre à une nouvelle subvention si une convention est déjà en cours dans le cadre d'un précédent appel à projets « Moins jeter, la bonne idée ! ».

SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des dossiers se fera en plusieurs temps :

- **analyse technique** par les services de Grenoble-Alpes Métropole qui visera à évaluer les projets à partir des critères de sélection détaillés ci-après ;
- **jury de sélection** des candidatures, composé de membres du comité de pilotage du programme local de prévention. Les candidats présélectionnés par l'analyse technique seront invités à présenter leur projet devant ce jury ;
- **éventuelles modifications** des projets suite aux commentaires du jury ;
- **proposition par le jury de projets à retenir** et des montants de subventions respectifs ;
- **avis et validation par le bureau métropolitain ou le Président** en fonction du montant de la subvention attribuée.

Les projets seront étudiés au vue des critères suivants :

- le projet contribue à la réduction des déchets sur le territoire métropolitain,
- le projet crée du lien entre plusieurs partenaires,

- le projet peut être déployé dans l'année suivant la signature de la convention,
- le projet dure dans le temps,
- le projet sensibilise le public à l'échelle métropolitaine,
- le projet est reproductible par d'autres structures.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Modalités de versement de la subvention

Pour les actions retenues par le bureau métropolitain ou le Président, après avis du jury composé des membres du comité de pilotage du programme local de prévention des déchets, le porteur de projet recevra une convention fixant les modalités d'attribution de la subvention.

Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention.

Le porteur de projet devra présenter un bilan du projet au plus tard à la date anniversaire de la signature de la convention pour bénéficier du solde de la subvention.

Information & communication

Les outils créés à l'occasion de la mise en œuvre du projet (documents de communication papier, vidéos, photos...) seront transmis à Grenoble-Alpes Métropole par le bénéficiaire et pourront être diffusés librement.

Toute opération financée par Grenoble-Alpes Métropole est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la collectivité dans l'ensemble de ses documents de promotion et communication.

L'utilisation du logo de Grenoble-Alpes Métropole se fera conformément aux indications décrites sur le site internet : lametro.fr





POUR PARTICIPER

Télécharger le dossier de candidature sur **moinsjeter.fr** ou **lametro.fr** et le transmettre à :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Immeuble le Forum
DCTD / Cécile de Combret
3 rue Malakoff
38031 GRENOBLE cedex
ou
cecile.decombret@lametro.fr

Le jury se réunira plusieurs fois par an pour étudier les dossiers reçus.

Les dates des jurys seront portées à connaissance des porteurs de projets sur le site Internet **moinsjeter.fr** ou sur demande au **04 56 58 52 39**.



CONTACT

Cécile de Combret
Responsable service prévention des déchets
Téléphone : 04 56 58 52 39
Courriel : cecile.decombret@lametro.fr

Programme
soutenu par :

